

Formation à l'escrime de spectacle

Quoi :

Diplôme fédéral d'animateur escrime artistique et de spectacle option Grand siècle ou Médiéval.

Diplôme Fédéral d'éducateur escrime artistique et de spectacle option Grand Siècle ou Médiéval

Certificat de Qualification Professionnelle

Qui peut y accéder :

Tout licencié à la fédération de plus 16 ans pour l'animateur et de 18 pour l'éducateur, ayant une expérience dans la discipline, et motivé pour apprendre l'enseignement de celle-ci.

Comment y accéder :

C'est une formation en alternance. Faire une demande auprès de la Ligue ou du CREIF, via votre club.

Vous devez avoir un tuteur, titulaire du Brevet Professionnel ou Diplôme d'État minimum. La formation se compose de deux parties, et divers modules : 40 H en club, en qualité d'acteur de projet adapté au niveau de formation, et minimum 60 h de formation en stage, organisés sur des weekends par le CREIF. On postule pour la spécialité médiévale, ou grand siècle. Lors de l'obtention d'une de ces deux mentions, si vous désirez l'autre, il faudra s'y engager, mais avec un allègement des modules communs, et valider simplement ceux liés à la valence spécifique.

Le lexique et le livret de formation sont téléchargeables sur le site de l'IFFE :

<http://escrime-institut-ffe.fr/index.php/diplomes/diplomes-federaux>

Pourquoi y accéder :

Ces diplômes permettent graduellement d'aborder tous les versants de l'escrime de spectacle, de sensibiliser à la sécurité, aux obligations administratives, législatives, et aux méthodes générales et spécifiques d'un entraînement conduit, afin d'acquérir une certaine autonomie, progressive, vers le métier de maître d'armes ou maître d'escrime à terme, ou a minima, d'enseigner légalement contre rémunération avec un CQP en poche, et en toute sécurité.

Quand :

Sur une année complète, un degré est envisageable : Animateur, puis éducateur la deuxième saison. Tout éducateur en escrime artistique et de spectacle peut demander l'obtention du Certificat de Qualification Professionnelle, en écrivant directement à la Jeunesse et Sport, via les formulaires spécifiques. Ce certificat permet la validation des acquis, et ouvre droit à rémunération sur un nombre de d'heures annuelles quantifiées. Le calendrier est à suivre, il y a en projet plus de 120 heures à disposition pour remplir les conditions d'examen, qui se passera en juin.